

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 23/11/00
N° DE DEPOT : 7055
R.C.S. GRENOBLE : 056 503 097
N° DE GESTION: 56 B 0309

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
BMRA

42/52 RUE DES ALLIES
38100 GRENOBLE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Ord désignation d'un commissaire aux apports

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Nomination de Mr SOUCHAL Ph.

7055

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

A MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Le soussigné,

Monsieur Jacques PESTRE, demeurant à Saint Jorioz (74410), 490 route de Salles, agissant en qualité de Directeur Général de la Société B.M.R.A., Société anonyme au capital de 37 000 000 Francs dont le siège social est à Grenoble (38100), 40 à 52 rue des Alliés, identifiée sous le numéro B 056 503 097 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble,

00 01 307

A l'honneur de vous exposer :

Que la Société B.M.R.A. envisage de réaliser, avant le 31 décembre 2000, la fusion par absorption de :

- la Société DELTA SERVICES, société anonyme au capital de 12 060 000 Francs, dont le siège social est à Vaulx-en-Velin (69120), 6 rue Jean Corona, identifiée sous le n° B 383 712 478 au registre du commerce et des sociétés de Lyon ;

- la société SNET (Société de Négoce et de Transports), société par actions simplifiée au capital de 108 000 Euros dont le siège social est à Louhans (71500), 22/24 rue du 11 novembre 1918, identifiée sous le numéro B 656 950 086 au registre du commerce et des sociétés de Châlon sur Saône.

Que la Société B.M.R.A. est propriétaire de 100% des actions des société DELTA SERVICES et SNET.

Que l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966 prévoit que " l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante statue au vu du rapport d'un commissaire aux apports, conformément aux dispositions de l'article 193. "

Qu'aux termes de l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, " en cas d'apports en nature [...] un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés par décision de justice [...]. Ces commissaires apprécient sous leur responsabilité la valeur des apports en nature [...]. Leur rapport est mis à la disposition des actionnaires [...]. "

Que la désignation d'un ou des commissaires aux apports est soumise aux prescriptions des articles 219 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et 64 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Que la Société B.M.R.A., Société absorbante détenant la totalité du capital des Sociétés absorbées, les sociétés DELTA SERVICES et SNET, la procédure est allégée, en particulier, il n'y a pas lieu à désignation d'un commissaire à la fusion (article 378-1, L. 1966).

Que le ou les commissaires aux apports sont désignés par le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

Que l'exposant sollicite de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce la nomination d'un commissaire aux apports conformément à la loi et afin qu'il soit procédé conformément à la loi et aux décrets relatifs aux sociétés commerciales.

Que la Société B.M.R.A. a pour commissaires aux comptes :

- titulaire : Monsieur Alain ETIEVENT, 3 rue Marcel Deprez – 38000 GRENOBLE
- suppléant : Monsieur Pierre FABRE, 19 avenue du Vercors – 38240 MEYLAN

Que la société DELTA SERVICES a pour commissaires aux comptes :

- titulaire : société PIN et Associés , 170 boulevard de Stalingrad – 69006 LYON
- suppléant : Mme Martine TRUC, 170 boulevard de Stalingrad – 69006 LYON

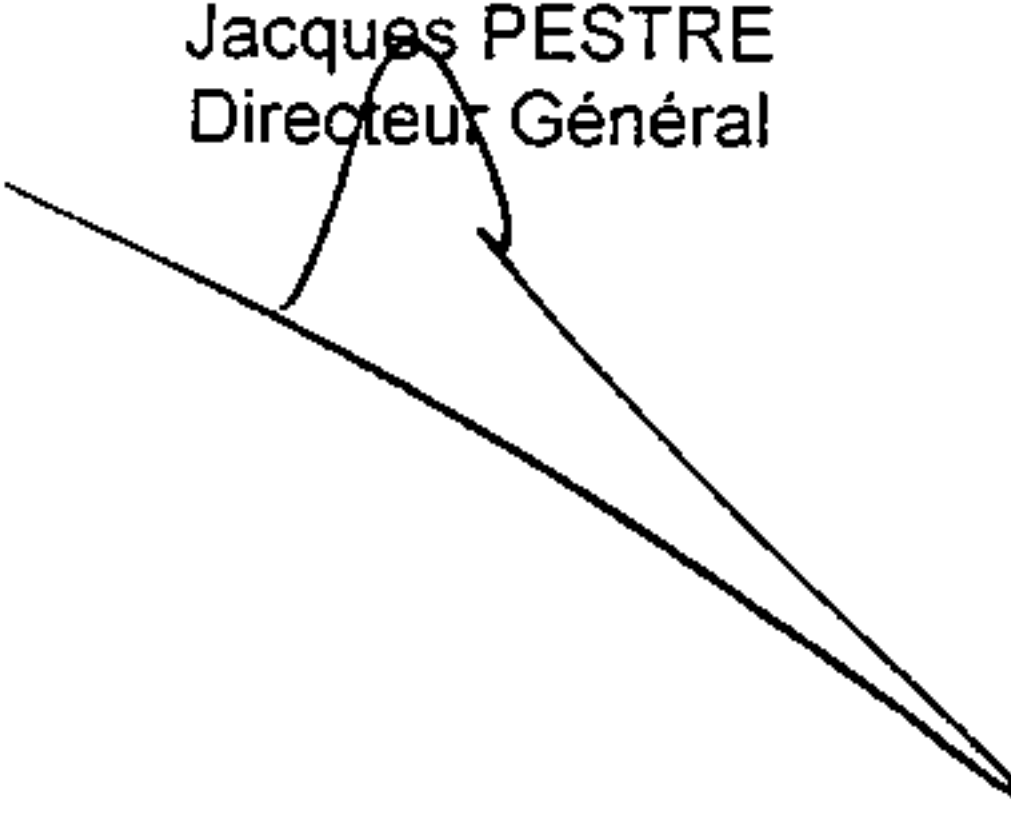
Que la société SNET a pour commissaires aux comptes :

- titulaire : M. Didier GAUTHIER, 11 rue F. Bourgeois- 71500 LOUHANS
- suppléant : Mme Nicole MAGNIEN, 32 rue Capitaine Vic – 71500 LOUHANS

SOUS TOUTES RESERVES
ET VOUS FEREZ JUSTICE

Fait à Grenoble, en deux exemplaires originaux, le 6 novembre 2000.

S.A. B.M.R.A.
Jacques PESTRE
Directeur Général



TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Thierry FOSSIER, Magistrat chargé des requêtes, statuant en exécution de la décision de la Cour d'Appel de Grenoble désignant les Magistrats du Tribunal de Grande Instance de Grenoble appelés à siéger au Tribunal de Commerce en application de l'article L 412-6 du Code de l'Organisation Judiciaire,

Vu la requête qui précède et les motifs qui y sont exposés,

Vu l'article 193 et 377 de la loi du 24 juillet 1966 modifiés par la loi n° 88-17 du 5 janvier 1998,

Vu les articles 69 et 72.1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales,

DESIGNONS Monsieur
demeurant

M. Souchal, Paris XV°

en qualité de **COMMISSAIRE A LA FUSION**

avec pour mission d'apprécier la valeur des apports dans le cadre de la fusion absorption de la SA BMRA (absorbante) et la SA DELTA SERVICES et la SAS SNET (absorbées)

DISONS que le Commissaire désigné pourra éventuellement se faire assister dans l'accomplissement de sa mission par un Expert de son choix et qu'il pourra obtenir auprès de chaque société communication de tous documents utiles et procéder à toutes vérifications nécessaires

DISONS que deux exemplaires des présentes seront déposés au Greffe pour être annexés aux actes statutaires de la société.

Fait à Grenoble le **22 NOV. 2000**

Le Magistrat Délégué

Th. FOSSIER

